

COMMUNE DE MONCHEAUX

Extrait du registre des délibérations *du Conseil Municipal*

SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 13 février, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Jeannette WILLOCQ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mme WILLOCQ, Mr DELENCRE, Mme GOBERT, M. DEPRES, M. VANLITSEBURGH, Mme RESZEL, Mme DESCAMPS, Mr MERLIER, Mme COOREVITS, Mr PITAU,

Etaient excusés : Mr PLISZKA, Mr SIX, Mme VANOISE,

Etaient absents : Mme GUILLEZ et Mr CHEVELLIER

Secrétaire de séance : Mr DELENCRE

DEL 2020-308 : Cession du fonds de commerce VALCKENAERE à BOTTIAUX - Conditions particulières

EXPOSE

Aux termes de l'acte reçu par Maître André PECQUEUR, notaire à Neuville Saint Vaast le 24 octobre 2006, publié au deuxième bureau des hypothèques de Lille le 22 novembre 2006 volume 2006 P numéro 15286, **la commune de Moncheaux a vendu au profit de la société dénommée « M.A.R.C.O »**, Société civile immobilière au capital de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €), divisé en 10 parts sociales, dont le siège social a été fixé à Leforest (62790), 37 rue Emile Basly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés 493 402 440 de BETHUNE sous le numéro 493 402 440, **l'immeuble ci-après désigné dans lequel est exploité le fonds de commerce « Au rendez-vous »**,

DESIGNATION

A MONCHEAUX (NORD) 59283 5 Rue de la Gare,
Un immeuble à usage d'habitation et de commerce
Figurant ainsi au cadastre :

B	623	Rue de la Gare	00 ha 02 a 87 ca
---	-----	----------------	------------------

Il a été stipulé audit acte la condition particulière suivante, ci-après littéralement reportée :

« Conditions particulières - Il est ici précisé que les associés de la société acquéreur prennent l'engagement irrévocable pour eux-mêmes, pour leurs ayants droit et ayants-cause, de maintenir les murs à usage de débit de boissons pendant une durée de 18 ans à compter de ce jour.

L'engagement de l'acquéreur sera considéré comme respecté si le rez-de-chaussée reste à usage de débit de boissons, à l'exception de la pièce désignée sous teinte rose sur le plan demeuré ci-joint et annexé aux présentes

A l'inverse, l'acquéreur sera délié de son engagement en cas de création dans la Commune de MONCHEAUX, pour quelque raison que ce soit, d'un autre débit de boissons assorti d'une licence de 4ème catégorie »

Le bien a ensuite été vendu à Mr et Mme VALCKENAERE suivant acte reçu par Maître André PECQUEUR, notaire associé à Neuville Saint Vaast le 19 février 2009.

Audit acte de vente, il a été indiqué sous le paragraphe "CHARGES ET CONDITIONS AYANT UNE INCIDENCE FISCALE", ce qui suit ci-après textuellement rapporté :

« Conditions particulières - Aux termes de l'acte reçu par Maître André PECQUEUR, notaire associé sus-nommé le 24 octobre 2006 contenant vente par la commune de Moncheaux au profit de la SCI « M.A.R. C.O » il a été indiqué ce qui suit ci-après textuellement rapporté :

"Il est ici précisé que les associés de la société acquéreur prennent l'engagement irrévocable pour eux-mêmes, pour leurs ayants-droit et ayants-cause, de maintenir les murs à usage de débit de boissons pendant une durée de 18 ans à compter de ce jour.

L'engagement de l'acquéreur sera considéré comme respecté si le rez-de-chaussée reste à usage de débit de boissons, à l'exception de la pièce désignée sous teinte rose sur le plan demeuré ci-joint et annexé aux présentes

A l'inverse l'acquéreur sera délié de son engagement en cas de création dans la Commune de Moncheaux, pour quelque raison que ce soit, d'un autre "débit de boissons assorti d'une licence de 4ème catégorie. »

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Moncheaux, en date du 8 janvier 2009, dont un extrait certifié conforme a été annexé à l'acte reçu par Maître André PECQUEUR, le 12 mars 2019, contenant cession de fonds de commerce par Mr MARQUETTE au profit de Mr et Mme VALCKENAERE, il résulte ce qui suit ci-après textuellement rapporté :

"Le Conseil Municipal accepte de modifier la réserve, à savoir :

L'engagement de l'acquéreur sera considéré comme respecté si le rez-de-chaussée reste à usage de débit de boissons à l'exception de la pièce de 19.92 m2 désignée sous teinte rose sur le plan annexé à l'acte de vente du 24/10/2006 à l'exception de deux autres pièces donnant sur la rue de la mairie pour une contenance, l'une de 5.60 m2 et l'autre de 16,37 m2 qui seront reprises sous une autre teinte sur le

plan qui sera annexé à l'acte de vente qui va être rédigé en l'étude de la SCP 'PECQUEUR à Neuville Saint Vaast'.

Ceci étant exposé, il est passé à l'objet de la présente délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

A U T O R I S E la sortie de la salle de réception de l'obligation prise aux termes de l'acte reçu par Maître André PECQUEUR le 24 octobre 2006 sous la condition que l'usage commercial de ce local soit conservé jusqu'au 24 octobre 2024.

DEL 2020-309 : Convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté de Communes Pévèle-Carembault relative à l'adhésion de la commune au « *service commun commande publique* » - autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/231 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle-Carembault en date du 9 décembre 2019 relative à la création d'un service commun « commande publique »,

Vu la délibération n° 2019/232 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle-Carembault en date du 9 décembre 2019 relative à la signature de la convention pour l'adhésion au service commun « commande publique »,

Considérant que, dans une logique de sécurisation des procédures de marchés publics, un « service commun commande publique » a été mis en place par la Communauté de communes Pévèle-Carembault avec les objectifs suivants :

- Définir la procédure la plus adaptée,
- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation,
- Publier les avis d'appel à concurrence et mettre en ligne les pièces de la consultation,
- Donner un avis quant à l'analyse des offres,
- Fournir des modèles de documents pour l'attribution et la notification des marchés.

Considérant que les communes qui adhèrent à ce service bénéficieront d'une assistance technique relatif à ces objectifs,

Considérant l'opportunité pour la commune de Moncheaux d'adhérer au service commun commande publique géré par la Communauté de communes Pévèle-Carembault.

Vu la convention d'adhésion figurant en annexe du présent dossier,

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'adhérer au service commun commande publique géré par la Communauté de communes Pévèle-Carembault,
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun commande publique avec le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault et tout document afférent à ce dossier.

DEL 2020-310 : Convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté de Communes Pévèle-Carembault relative à l'adhésion de la communes « *aux services d'insertion et de qualification professionnelles - entretien d'espaces publics et naturels* » - autorisation de signature

Vu la délibération n°2020/008 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels.

Considérant que ce groupement a notamment pour objectif d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels » et qui fera l'objet d'un marché.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis publié au Journal Officiel du 31 mars 2019 (JORF n°0077) relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Ouï l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité,

- De participer au groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels- »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.